



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2021

12-2021 Approbation du Compte de Gestion 2020

Après lecture du Compte de Gestion de la commune pour l'année 2020, vu et certifié par M. PONCHON Jean-Paul, comptable de la commune, le conseil municipal,

- Approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de la commune pour l'année 2020

13-2021 Approbation du Compte Administratif 2020

Après présentation du Compte Administratif 2020 de la commune par le 1^{er} adjoint, M. Philippe MOLLE, et après que M. le Maire soit sorti de la salle ne participant pas au vote du Compte Administratif, le conseil municipal,

- Approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020

14-2021 Affectation du résultat 2020

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 88 227.39 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice + 20 042.79 €

B Résultats antérieurs reportés + 68 184.60 €

C Résultat à affecter + **88 227.39 €**

D Solde d'exécution d'investissement -9 813.23 €

Besoin de financement F=D -9 813.23 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement + 9 813.23 €

2) Report en fonctionnement R 002 (2) 78 414.16 €

15-2021 Vote du Budget Primitif 2021

Après présentation du Budget Primitif par M. le Maire et vote du conseil municipal,

➤ Le Budget Primitif 2021 est adopté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	212 522.20 €	212 522.20 €
INVESTISSEMENT	435 339.61 €	435 339.61 €

16-2021 Vote des taxes locales 2021

Monsieur le Maire expose les règles à suivre pour le vote des taxes en cette année 2021 et après suppression de la taxe d'habitation :

- Pas de changement en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux départemental (24,48%) et du taux communal (ceci en raison du transfert de la part départementale de TFPB aux communes en compensation de la TH perdue).
- La commune peut décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale) ou choisir un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale).
- Les règles de lien et plafonds légaux continuent à s'appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ Décide que les taux des taxes locales pour l'année 2021 seront les suivants :

	2020	2021
TAXE FONCIERE BATIE	10.57 %	35.05 %
TAXE FONCIERE NON BATIE	34.68 %	34.68 %

17-2021 Gestion des chats errants

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la mairie prenne en charge financièrement la stérilisation et l'identification des quelques chats errants de la commune en mettant en place un protocole strict avec la population de la commune :

- Signalement au préalable du chat dit « errant » par un habitant avec vérification de la part d'un élu
- Capture de l'animal effectué par l'habitant ayant effectué le signalement, et vérification de la part d'un élu
- Établissement d'un bon nominatif à la mairie valant stérilisation et identification au nom de la commune de l'animal (facturation à la charge de la commune), bon établi par la secrétaire de mairie ou le Maire uniquement
- L'habitant ayant effectué le signalement prend en charge le transport de l'animal au cabinet vétérinaire de la Saline, à Lure, ainsi que les soins au retour
- L'habitant informe et fait constater par un élu la remise en liberté de l'animal sur son lieu de capture

Pour ce qui est des tarifs du cabinet vétérinaire de la Saline à Lure ils sont les suivants pour les collectivités :

- Castration + test + tatouage : 46 € TTC pour un mâle – 82 € TTC pour une femelle – 130 € TTC dans le cas d'une femelle gestante
- Si le test est positif : 15 € TTC pour un test FIV – 31 € TTC pour une euthanasie – 48 € TTC pour l'incinération de l'animal

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la prise en charge des chats errants par la commune
- Demande à M. le Maire de prendre un arrêté municipal entérinant la procédure à suivre dans le cas de ladite prise en charge
- Demande à M. le Maire de s'assurer que les crédits sont bien inscrits au budget
- Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

18-2021 Modification de moins de 10 % de la durée hebdomadaire du poste de secrétaire de mairie

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1^{er} juin 2021, de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 12 heures hebdomadaires (soit 12/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique **B**, afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire de mairie et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.